

# S.E.L de Renage

## Règlement intérieur

1. Le Système d'échange local permet d'échanger des biens, des savoirs et des services en promouvant la solidarité humaine, dans un esprit de convivialité et dans le respect de l'environnement. Les échanges se font dans un but non lucratif et seront effectués de gré à gré entre les utilisateurs.
2. Le S.E.L est administré par un conseil. Le S.E.L ne gère pas les échanges entre adhérents. Les adhérents acceptent de gérer les échanges sur un carnet fourni par le S.E.L. L'unité d'échange est la navette, une navette vaut une minute de temps de travail. Une heure=60 navettes. Il n'y a pas de hiérarchie dans les compétences.
3. Une cotisation de 5 euros est demandée à l'adhésion pour couvrir les frais administratifs. L'adhésion se fait par foyer et chaque adhésion donne droit à un crédit de 60 navettes. Chaque membre lors de son adhésion se voit remettre un carnet d'échanges sur lequel chaque échange auquel il participe est consigné. Les crédits et les débits ne doivent pas excéder des valeurs limitées à + ou - 2000 navettes.
4. Le S.E.L diffuse périodiquement aux adhérents un catalogue de ressources (répertoire des offres et des demandes) mis à jour. Les adhérents n'apparaissent que sous la forme d'un numéro, la liste des noms ainsi que leurs coordonnées n'est fournie qu'aux adhérents à jour de leur cotisation.
5. Les utilisateurs s'engagent à offrir des biens et des services du niveau de qualité demandé et dans les délais demandés.
6. La valeur des biens et des services offerts (exprimés en navettes) résulte pour chaque échange de la négociation préalable entre l'offreur et le demandeur qui se mettent d'accord. Cette valeur d'échange n'est pas de la responsabilité du S.E.L. Lorsqu'il y a utilisation de « consommable » (type essence ou autre) l'indemnisation est laissée à l'appréciation des sélistes.

7. Chaque utilisateur vérifie avant l'échange que les assurances des deux participants impliqués dans l'échange couvrent les risques qui y sont liés. Les échanges entre les personnes sont d'ordre privé. Le S.E.L ne peut être poursuivi même en cas d'accidents graves car le S.E.L met simplement en relation les adhérents qui organisent eux même toutes les conditions de leurs échanges.
8. Le S.E.L ne prétend pas instaurer une économie parallèle et infliger une concurrence déloyale aux artisans et commerçants.
9. Le S.E.L ne saurait constituer une tribune politique ou philosophique, chacun y évolue dans le respect des convictions de l'autre et tout prosélytisme, ségrégation ou déclaration contraire aux Droits de l'Homme y sont sévèrement proscrits.
10. Le Conseil du S.E.L se réserve le droit de refuser l'adhésion ou d'exclure un adhérent dont les agissements seraient contraires aux intérêts communs. Il peut aussi refuser d'enregistrer un échange ou une demande ou une offre qui serait considéré inapproprié, pour quelque raison que ce soit.
11. La comptabilité des frais de fonctionnement est effectuée par le groupe d'animation. Elle est transparente et à disposition de tous les membres du S.E.L.
12. Le groupe d'animation est chargé de veiller au bon fonctionnement du S.E.L. Chaque année, il réunit l'assemblée générale des membres du S.E.L qui décide de toutes les modalités relatives au bon fonctionnement . D'autre part un état des échanges de l'année écoulée est dressé.
13. Les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance et accepter le règlement intérieur qui pourrait être modifié lors de l'Assemblée Générale.